

# Un fil à la patte : les animaux à Genève au XIXe siècle

Autor(en): **Ripoll, David**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Kunst + Architektur in der Schweiz = Art + architecture en Suisse = Arte + architettura in Svizzera**

Band (Jahr): **59 (2008)**

Heft 4: **Animal Farm : Architektur für Tiere = L'architecture pour les animaux = L'architettura per gli animali**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-394410>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Un fil à la patte: les animaux à Genève au XIX<sup>e</sup> siècle

Alors que dans la ville actuelle, la présence animale répond généralement à une fonction ornementale ou affective, l'agglomération du XIX<sup>e</sup> siècle est le lieu d'une cohabitation autre entre les hommes et les bêtes. A Genève comme ailleurs, cette cohabitation est conditionnée par un ensemble de règles et de pratiques, auxquelles l'architecture donne parfois corps. De la simple barrière au bâtiment en dur, ces constructions instaurent toujours une distance, qui varie bien évidemment selon les animaux qu'elles concernent.

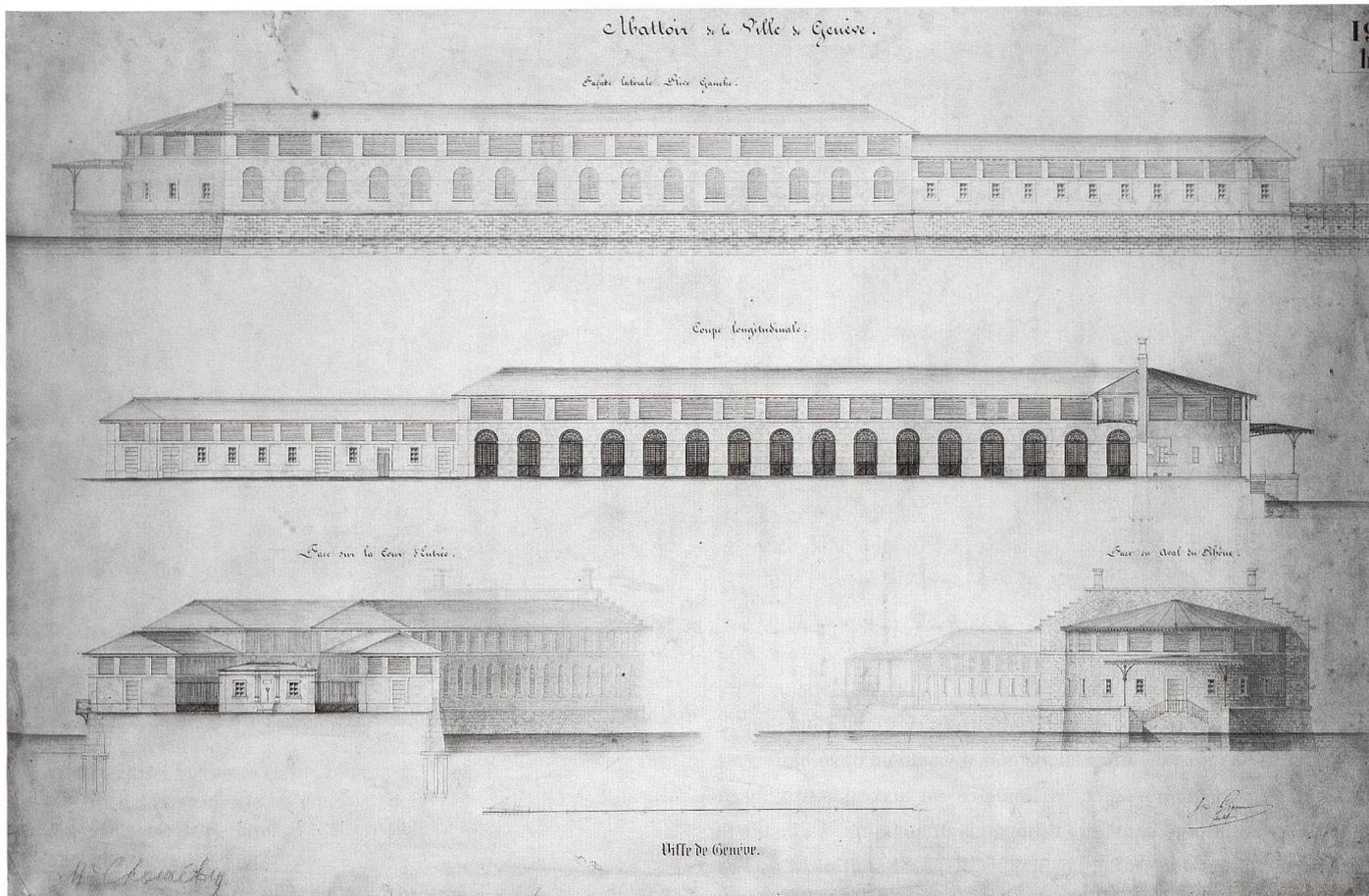
Héros rustique du film de Merian C. Cooper, le gorille King Kong est l'emblème par excellence d'une animalité inquiétante, surgissant là même où on l'attend le moins: la *big city*. Le lieu, bien entendu, n'est pas choisi au hasard. L'histoire des villes montre que celles-ci ont été globalement pensées *contre-nature*, repoussant les limites d'un dehors sauvage et excluant de leur périmètre ce qui les menace. Il est tout aussi vrai, cependant, qu'au sein de l'espace urbain, une place a toujours été concédée aux bêtes<sup>1</sup>. Naturellement, cette tolérance varie d'une époque à l'autre, fluctuant au gré des nécessités, des goûts et des dégoûts. Car autant que d'écologie, la présence urbaine de telle ou telle espèce animale est fonction des sensibilités. Elle est aussi relative aux techniques, et à l'économie: pensons à l'importance de la traction animale avant l'avènement de l'automobile. L'étude qui suit propose de traquer les bêtes à l'échelle d'une ville et sur la durée d'un siècle. Elle vise plus précisément à mettre en lumière les structures d'accueil (ou d'exclusion) qui leur ont été destinées, autrement dit le rôle joué par l'architecture et l'aménagement urbain.

### **Bestia non grata**

Dans une Genève encore fortifiée, c'est-à-dire jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la ligne de défense est une ligne de partage: de l'extérieur à l'intérieur, certains animaux passent de la légitimité à la clandestinité. Le Règlement général de police de 1837 stipule en

effet: «qu'il est défendu d'établir, dans la ville, des pigeonniers, ainsi que des étables à nourrir des porcs, des lapins, des cochons d'Inde ou toute autre espèce d'animaux nuisibles à la salubrité de l'air»<sup>2</sup>. Il en va de même de l'élevage des poules et autres animaux de basse-cour. L'absence de plaintes dénonçant des porcheries intra-muros indique que l'interdiction à leur égard était respectée<sup>3</sup>. Parmi les indésirables, il faut aussi mentionner les bestioles unanimement considérées comme nuisibles – rats, chenilles, punaises. Là encore, les archives nous renseignent sur les mesures d'extermination, mais leur efficacité réelle nous échappe. L'échenillage effectué dans les promenades publiques, par exemple, semble d'une efficacité relative, tant la pratique est répétée.

Ces exclusions sans appel du territoire urbain sont doublées de radiations circonstancielles. Certains animaux largement tolérés en ville, comme le chien ou le cheval, peuvent en effet être repoussés, ou plus simplement éliminés, lorsqu'ils sont atteints d'une affection contagieuse, rage ou morve. En ce qui concerne les chiens, l'individu errant, c'est-à-dire sans toit, est largement assimilé à l'individu malade. Afin de «purger la ville» des chiens vagabonds, l'Administration engage dès 1803 les propriétaires à pourvoir leur bête de plaque de laiton attachée au collier<sup>4</sup>. Aux autres, elle réserve l'empoisonnement ou l'assommement dans la rue, avant de prévoir un «local éloigné des habitations» pour les garder quelques jours et les éliminer s'ils ne sont pas réclamés<sup>5</sup>. Capturés par les valets de ville – qui remplacent les chasse-gueux de l'Ancien Régime – les chiens errants sont tout d'abord détenus dans une casemate, ouvrage militaire en contrebas du quartier de Saint-Antoine. Bruyant, l'établissement est déplacé au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle dans une cabane située dans le fossé extérieur de Rive, puis, en 1869, dans une construction édifée à l'emplacement du Musée d'art et d'histoire actuel, enfin à la Queue d'Arve, à bonne distance cette fois-ci de l'agglomération. De la typologie de ces bâtiments nous ne savons rien, ou presque<sup>6</sup>; seul nous est connu le nombre de bêtes abattues<sup>7</sup>.



1 Plans des abattoirs de l'île, [1849?], Jean Marie Gignoux, architecte. – Les façades et la coupe longitudinale montrent un bâtiment tout en longueur, établi entre les deux bras du Rhône.

### En sursis: les comestibles

De la campagne à l'étal du boucher, le bétail suit un itinéraire balisé, soumis à une forte surveillance. En ce qui concerne les abords immédiats de la ville, il lui est défendu de brouter l'herbe plantée dans le périmètre des fortifications<sup>8</sup>, ou de se tenir sur la plaine de Plainpalais ou celle du Pré l'Evêque; le cimetière lui est aussi prohibé<sup>9</sup>. Veaux et moutons sont conduits aux marchés, bœufs, porcs et chèvres directement à l'abattoir. Le marché aux moutons est situé extra-muros, au bord de la route de Bonneville; au début des années 1830, il s'y vend annuellement environ 6000 bêtes. En 1838, on le déplace au bas des Tranchées (à l'angle des actuelles rues de la Terrassière et Adrien-Lachenal), sur un terrain en pente uniforme, «qui se prête bien au stationnement du bétail»<sup>10</sup>. L'espace est ségréatif, limité par une barrière, à laquelle viennent s'appuyer des compartiments pour tenir séparés les lots. Quant aux veaux, une aire de marché les attend à Longemalle, sous la halle du bâtiment de l'ancienne Gabelle (douane au sel). Avec l'arrivée du chemin de fer et l'extension de la ville, la vente du bétail

se déplacera sur la plaine de Plainpalais et celle du Pré l'Evêque, avant de rejoindre, en 1876, les abattoirs de la Jonction<sup>11</sup>.

Admis en ville, mais pour peu de temps, les animaux de boucherie ne peuvent y entrer que vivants, à l'exception du porc et du chevreau. En effet, la réfrigération étant inexistante, le dépeçage doit être proche du point de vente, et celui-ci pas trop éloigné des lieux de consommation. D'où la contiguïté spatiale qui unit pendant longtemps les abattoirs aux boucheries, et le maintien de ces deux équipements intra-muros. Cependant, au fil du XIX<sup>e</sup> siècle, la tolérance vis-à-vis des boucheries de Longemalle et de l'île, uniques lieux où l'abattage est permis<sup>12</sup>, diminue progressivement: les cris des bêtes révoltent, ainsi que les odeurs que répandent les fosses de sang. Aussi l'ingénieur cantonal Guillaume-Henri Dufour propose-t-il à deux reprises, en 1833 et 1838, de transporter les abattoirs hors les murs<sup>13</sup>. Ses arguments ne font cependant pas le poids devant la hantise d'une viande avariée et les habitudes ancestrales. Il faut en outre rappeler qu'en franchissant les portes de la ville, les animaux de boucherie rapportent de

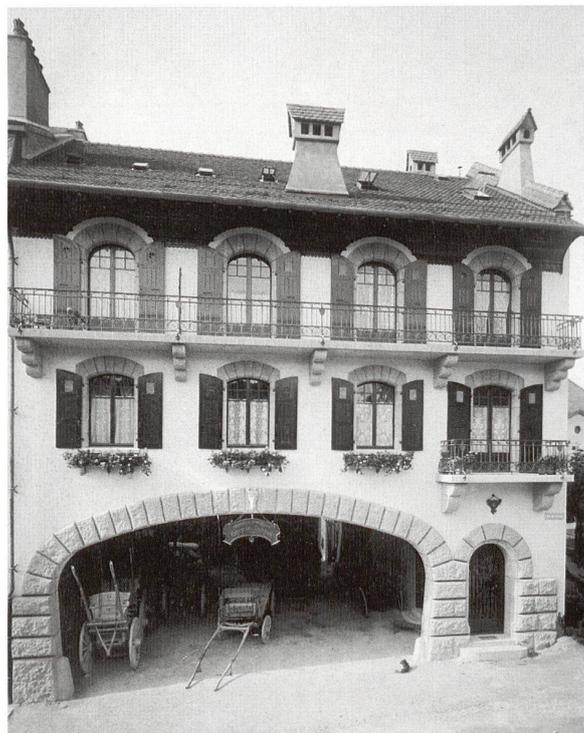
l'argent au gouvernement, en vertu de la loi sur l'octroi du 29 avril 1816. Permettre un abattoir extra-muros, c'est rendre l'imposition plus complexe et faciliter la contrebande.

En 1842, la Municipalité décide de réunir les deux abattoirs en un lieu situé en aval de l'île. Intra-muros, l'emplacement ne peut être mieux choisi: à distance des habitations, l'abattoir s'inscrit dans un régime fluvial, la puissance du courant participant à la salubrité de l'établissement. Il y aurait beaucoup à dire de cette «poupe» urbaine, achevée en 1849 (fig. 1)<sup>14</sup>. Dans la perspective qui est la nôtre, limitée à ce que la ville réserve aux animaux vifs, on se contentera de mentionner la dimension insulaire du bâtiment – grille et eau sapant toute velléité d'évasion –, les «écuries d'attente» (synonymes d'étables) où se tient le bétail avant l'abat-tage, et les «échaudoirs» individuels, loges dans lesquelles chaque boucher tue ses bêtes.

L'établissement de l'île ne résiste pas longtemps au développement de la ville consécutif à la démolition des fortifications. En 1873, on envisage la construction d'un nouvel abattoir à la Jonction, comprenant le marché au bétail. Conçu par un ingénieur, c'est un chef-d'œuvre de construction moderne, dont la réputation s'étend bien au-delà des frontières<sup>15</sup>. A la concentration des activités en un seul édifice succède la division en onze bâtiments, tandis qu'une importance particulière est accordée aux circulations: l'abatage constitue désormais une chaîne, à l'instar du montage dans une usine. Les bovins disparaissent ainsi de l'espace urbain, à l'exception des quelques spécimens que l'on tient dans des «vacheries», établissements publics où l'on traite les bêtes en présence des clients<sup>16</sup>.

### Règles de cohabitation

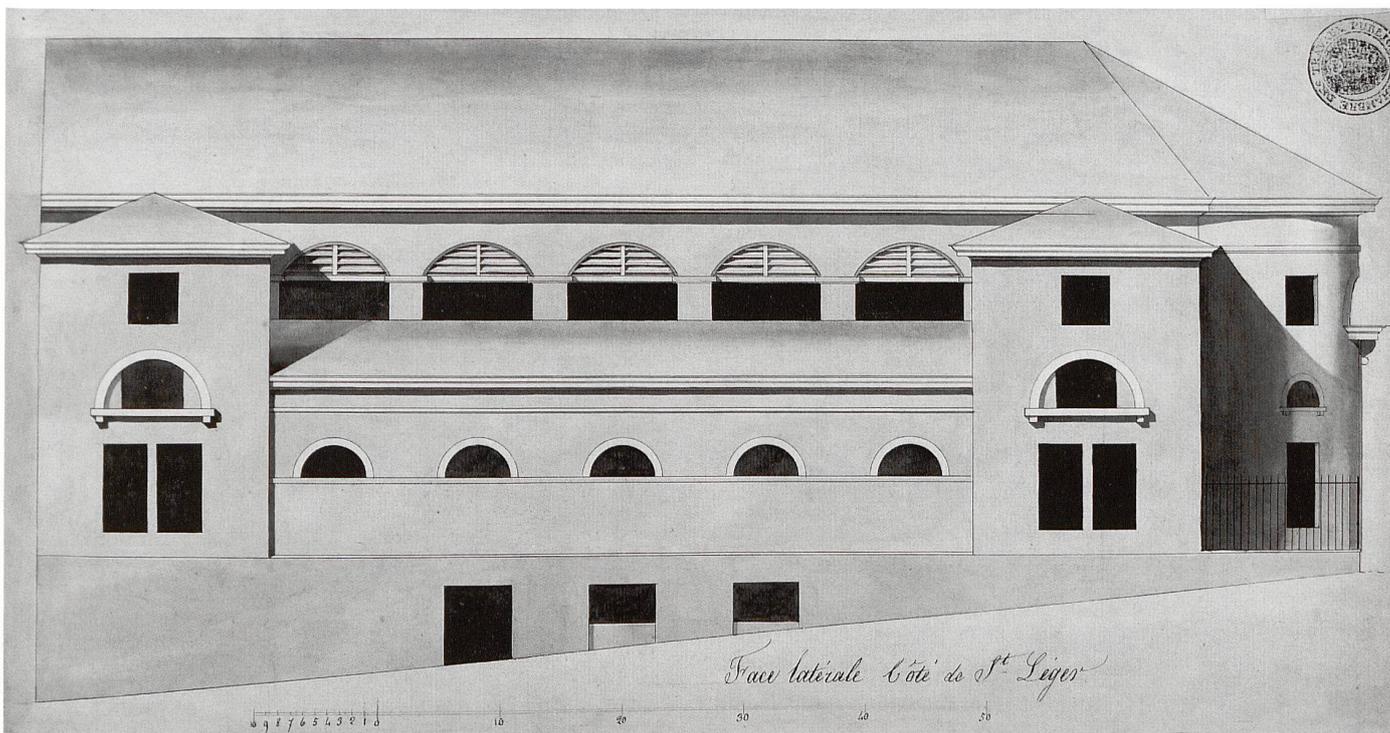
Il n'y a pas que le bétail dont le séjour citadin est sévèrement contrôlé: la plupart des animaux domestiques établis en ville, ou plus exactement leurs propriétaires, n'échappent pas aux règlements. Parmi les préoccupations que traduisent ces derniers, la sécurité des habitants est à mettre au premier plan. Sécurité face aux agressions tout d'abord: «Ceux qui auront laissé divaguer les fous ou des furieux étant sous leur garde, ou des animaux mal-faisants ou féroces; ceux qui auront excité ou n'auront pas retenu leurs chiens, lorsqu'ils attaquent ou poursuivent les passants, quand même il n'en serait résulté aucun mal ni dommage seront passibles de simple police»<sup>17</sup>. Pour la catégorie concernée, dans laquelle sont symptomatiquement associés l'animalité et le dés-ordre mental, l'espace urbain est celui d'une liberté surveillée. Sécurité face aux accidents ensuite: dès les années 1830, la parti-tion de la voie publique en «voie charrière» et trottoir<sup>18</sup> inaugure une zone protégée accessible aux seuls piétons, tandis que les chevaux, cantonnés à la chaussée, voient leurs mouvements bridés par une limitation de vitesse (ils ne peuvent dépasser le petit trot). Par ailleurs, les chiens – et à fortiori les chevaux – sont exclus de certains lieux: les promenades publiques, les temples ou



2

les établissements de bains. Il arrive aussi que les défenses ter-ritoriales ne soient que temporaires. Ainsi, les dimanche et jours de fêtes, les portes de la ville sont fermées aux voitures et cava-liers pendant les heures du culte, et leur circulation interdite. Cette mesure, prise au début de la Restauration ne résistera pas à l'augmentation du nombre d'équipages<sup>19</sup>. Bientôt, l'interdiction se limitera au seul voisinage des temples, avant d'être définitivement levée.

Si le bruit des sabots sur le pavé est incompatible avec le recueillement, le braire des ânes et l'odeur de leurs excréments pose un problème plus général. Principalement utilisés pour le transport du lait, ces animaux sont peu appréciés des habitants de la Haute-Ville où ils obtiennent en 1820 le permis de stationner. Étendu à d'autres secteurs, le problème ne fait que croître jus-qu'au milieu du siècle, moment où l'on envisage de confiner ces bêtes à l'extérieur de la ville. Finalement, en 1849, l'interdiction de stationnement des ânes ne portera plus que sur les places qui avoisinent les hôtels et auberges<sup>20</sup>.



3

2 Immeuble, 41, rue de Zurich, 1909-1910, Auguste Aulas, architecte. – L'emploi de sommiers en béton armé a rendu possible le spectaculaire dégagement du rez-de-chaussée formant une «porte cochère».

3 Elévation du manège de la rue Saint-Léger, 1827, François Brolliet, architecte. – Telle une nef pourvue de bas-côtés, l'arène centrale est flanquée d'écuries. La rotonde d'entrée abrite l'appartement de l'écurier.

### Le cheval en ville: logements et équipements

De tous les animaux, le cheval est au XIX<sup>e</sup> siècle celui dont la présence en ville est la plus manifeste, et les lieux qui lui sont associés les plus nombreux et les plus diversifiés<sup>21</sup>. A commencer par les écuries, qui doivent pouvoir héberger les bêtes de passage en plus des individus sédentaires. Pour les premières, le gouvernement fait construire, en 1803, un bâtiment pouvant contenir 300 chevaux dans l'actuel parc des Bastions, exclusivement destiné aux montures des armées françaises<sup>22</sup>. Tout au long du siècle, les bêtes de passage trouveront à se loger dans les débridées, les «pensions de chevaux», généralement situées en marge de l'agglomération, là où le terrain est moins cher. Ce stationnement en périphérie permet aussi d'éviter de payer l'impôt sur le fourrage, ainsi que le passage des chevaux aux portes de la ville, lequel reste néanmoins conséquent – à titre d'exemple, 29 000 chevaux franchissent le seuil urbain en 1844. Une fois les fortifications abattues, la présence chevaline en périphérie perdure, se renforce même à travers de grands équipements comme les dépôts de la

Cluse (pour les tramways hippomobiles), ou les manèges des Tranchées ou des Pâquis.

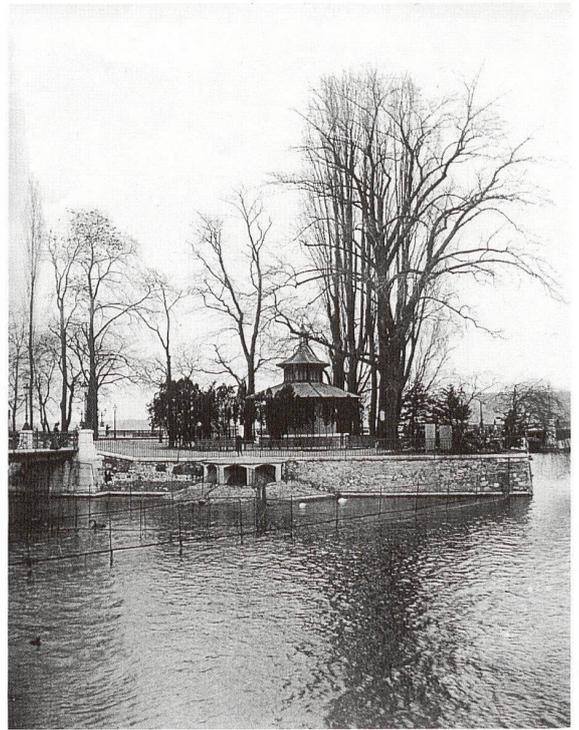
En milieu urbain, les écuries, parfois doublées de remises à voitures, forment les dépendances des établissements hôteliers et de nombreuses maisons particulières. Pour autant, ce type de dépendance n'est pas forcément relié au bâtiment principal: les écuries peuvent être à distance de celui-ci, voire sur la rive opposée. Dans les cas de proximité, elles peuvent être adossées au corps de logis, ou constituer le soubassement de ce dernier<sup>23</sup>. Lorsqu'elle est dans une cour, l'écurie est généralement accessible par une porte cochère, mais celle-ci peut exister pour elle-même, sans que les chevaux y pénètrent<sup>24</sup>. On notera que la porte cochère subsiste jusqu'au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, période durant laquelle l'apparition du béton armé donne lieu à des solutions originales (fig. 2). Quant à l'écurie proprement dite, elle est divisée en stalles et très généralement surmontée d'un fenil (dépôt de foin); elle peut aussi comporter une «chambre des garçons» et un «creux à fumier». Avec la hantise du feu, générée par la présence du foin, la lutte

contre l'insalubrité est sensible au fil du siècle. Elle se traduit notamment par le développement d'un revêtement de sol imperméable, résistant au piétinement des chevaux<sup>25</sup>, ou encore par l'évacuation réglementée des fumiers hors de la ville.

En fait, qu'il soit de selle ou de trait, le cheval est pratiquement toujours logé à la même enseigne. Autrement dit, son «statut social», et par conséquent celui de son propriétaire, s'exprime peu, architecturalement parlant, dans les écuries. En revanche, s'il y a un lieu qui distingue, c'est bien le manège: il ne contient que des bêtes destinées à être montées et les gens qui le fréquentent sont de bonne famille, parfois issus de la noblesse étrangère. C'est peut-être ce qui explique son implantation dans le secteur de Saint-Léger où se construisent, dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'aux années 1830, des demeures de qualité<sup>26</sup>: symboliquement important, le manège s'impose malgré les nuisances qu'il génère. Reconstitué en 1827-29, il se compose d'une vaste arène éclairée de fenêtres hautes, flanquée de deux écuries pouvant contenir 36 chevaux, et augmentée d'un logement pour l'écuyer et de dépendances (fig. 3). Classé au rang des établissements spéciaux d'instruction publique, le bâtiment est avant tout un équipement, auquel se rattache par définition des préoccupations purement fonctionnelles. Selon un commentaire de l'époque, il doit son succès à «la facilité du service, de l'espace, de la lumière, de la température qui s'entretient dans l'arène, et même de l'architecture»<sup>27</sup>. Les manèges qui verront le jour en périphérie dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle satisferont la même économie constructive. La libération de l'espace intérieur de tout support vertical passera parfois par des solutions innovantes, comme les charpentes métalliques.

### Scènes animalières

Relativement récente, l'arrivée des cygnes à Genève est directement liée à l'émergence des promenades urbaines, et en particulier à celle dont le nom est déjà tout un symbole: l'Île Rousseau<sup>28</sup>. C'est en 1837, qu'un «amateur» anonyme décide d'offrir à la Ville une paire de cygnes, à charge pour cette dernière de les établir près de l'Île en question, ouverte au public peu de temps auparavant. En guise d'essai, un radeau supportant une petite cabane est alors installé en aval du rondou du Pont des Bergues. Cependant, les cygnes préfèrent le quai, puis s'échappent à tire d'aile, du côté de Bellerive. Rapatriés, ils sont parqués dans un fossé des fortifications, près du pont du Cendrier, entre des flotteurs qu'ils ne peuvent franchir. En 1838, ils sont rejoints par deux paires de cygnes provenant de Donaueschingen, offerts par le prince et la princesse de Fürstenberg. Si les ailes rognées de ces derniers les maintiennent à demeure, leur caractère pose problème: ils chassent le couple primitif, qui est alors déplacé dans le fossé de Neuve. En juin 1839, après que trois cygnes aient été tués par un «mal intentionné», le Conseil d'Etat décide de protéger l'espèce dans le canton<sup>29</sup>.



4

4 Île Rousseau, vers 1900. – Les abris pour les cygnes visibles sur le terre-plein ont remplacé les premiers aménagements, dont il ne reste plus trace.

5 La cage des aigles, 1870. – Situés à côté des abattoirs de l'Île d'où ils tiraient leur nourriture, ces volatiles constituaient une attraction au même titre que les ours de Berne.

Cependant, la difficulté d'acclimater l'espèce en milieu urbain persiste, comme le démontre la tentative de faire couver les œufs des cygnes par une oie, leur incubation n'ayant jamais réussi à cause de leur «position défavorable dans les fossés»<sup>30</sup>. Persévérantes, les autorités font venir de nouvelles couvées; des aménagements sont prévus: baraque en planches au fossé du Cendrier, tertres établis contre l'Île Rousseau et clôtures en mélèze (fig. 4). Dès 1861, la faune de l'Île s'enrichit de cormorans en provenance de Francfort, tandis que des canards milouins et mandarins, ainsi qu'un cygne noir sont achetés au jardin d'acclimatation du bois de Boulogne. Si la raison ornementale semble être à l'origine de cet engouement pour les oiseaux aquatiques, il ne faut peut-être pas négliger la valeur qu'ils acquièrent en termes d'échange entre villes, à une époque où l'envoi d'une truite fait encore office de cadeau diplomatique<sup>31</sup>.

Au registre des animaux «décoratifs», on évoquera brièvement les daims offerts en 1843, et installés dans un enclos au bastion Bourgeois – actuel parc des Bastions. Sans doute, la présence



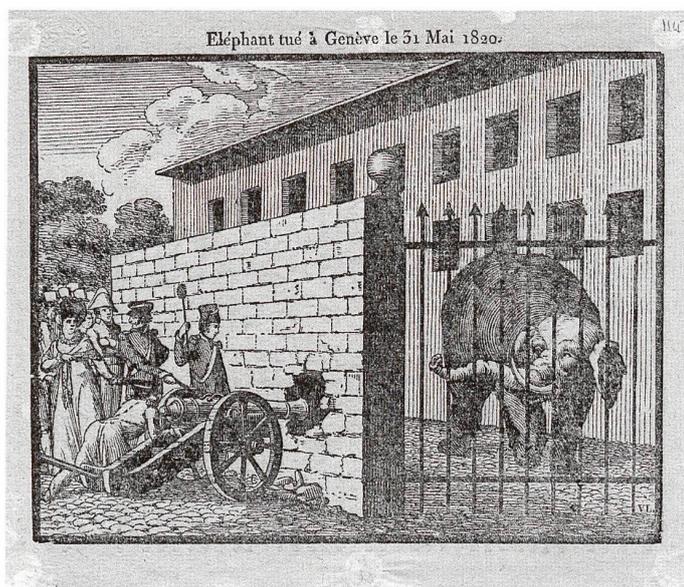
5

du Jardin botanique à cet endroit est-elle pour quelque chose dans le choix de cet emplacement. En 1870, un comité pour l'installation d'un zoo aux Bastions met l'accent sur la proximité du Musée des sciences naturelles, du jardin botanique, de l'Université pour vendre son projet (fig. de couverture)<sup>32</sup>. Faisant la part belle aux espèces régionales, ce Jardin d'acclimatation, qui prévoit un aménagement paysager et des constructions rustiques, ne verra jamais le jour, faute de souscripteurs. Quatre ans plus tard, une proposition semblable, mais plus modeste, est faite pour l'installation au Parc des Crochettes de quelques «paisibles quadrupèdes»<sup>33</sup>.

Si ces projets proposent tous des habitats artificiels, rappelant vaguement le cadre d'origine des espèces déplacées, d'autres animaux ont droit à moins d'égards. C'est le cas des aigles, enfermés dans une cage peintes aux couleurs de la République, d'abord à côté de l'abattoir de Longemalle, puis devant celui de l'île dès 1849. A l'instar des ours de Berne, ces aigles sont là en tant que «symboles vivants de nos armoiries»<sup>34</sup>, et constituent à ce titre une curiosité touristique (fig. 5). Des témoignages dénoncent cepen-

dant la mesquinerie de leur demeure, et soulignent le paradoxe qu'il y a à tenir en cage les emblèmes de la liberté. Leur suppression, réclamée en 1851, ne sera décrétée qu'à la fin des années 1870.

Restent les bêtes de passage, exotiques, monstrueuses ou simplement dressées, que l'on exhibe dans des baraques de foire ou des cirques. C'est à Plainpalais, entre la plaine éponyme et la porte de Neuve, qu'au fil du XIX<sup>e</sup> siècle, on monte et démonte ces constructions provisoires. Si quelques unes sont tolérées place Bel-Air, la tendance est à reléguer les spectacles hors les murs, au motif qu'ils sont susceptibles de distraire de leur travail écoliers, domestiques et travailleurs<sup>35</sup>. Peut-être faut-il aussi imputer cette mise à l'écart à des craintes plus souterraines, alimentées par des faits divers terrifiants. Rappelons à ce propos l'histoire de deux éléphants qui, l'un en 1820, l'autre en 1837, furent tués à coups de canon pour avoir présenté des «symptômes d'indocilité» (fig. 6)<sup>36</sup>. Cependant, dès 1850, la ville en expansion absorbe le secteur périphérique dévolu aux spectacles populaires. Ceux-ci, loin de dis-



6 Eléphant tué à Genève le 31 mai 1820. – Le pachyderme fut abattu d'un coup de canon, après avoir été enfermé dans une cour de la caserne de Hollande. Sa dépouille fut conservée au Musée d'histoire naturelle.

paraître, se pérennisent à travers des constructions en dur, tel le premier cirque édifié en 1864 du côté de la rue des Savoises. Bêtes venues d'ailleurs et chevaux ont désormais un lieu permanent, signalé par le toponyme «place du Cirque». Certains prodiges trouveront quant à eux d'autres scènes, selon l'intérêt scientifique porté à leur numéro. Parmi eux, la palme revient peut-être au chien Minos qui, en janvier 1878, fait salle comble au Palais de l'Athénée, haut lieu de la culture genevoise.

## Conclusion

«Du coq à l'âne» il y a discontinuité, si l'on en croit l'expression. Telle qu'elle a été rapidement esquissée pour le XIX<sup>e</sup> siècle, l'histoire des animaux à Genève donne à penser le contraire: les bêtes font système, et l'architecture est là, d'une certaine façon, pour le signifier. Enclos, écurie, cage, arène, vacherie, jardin d'acclimatation, tous ces aménagements conditionnent de façon hiérarchisée les représentants de la faune citadine, tout en révélant les catégories à travers lesquelles sont pensées les espèces. Si chacune de ces constructions dit ainsi quelque chose de l'animal qu'elles abritent (ou plutôt de l'idée qu'on s'en fait), elles répondent toutes à une exigence fondamentale: l'enfermement, corollaire à la domestication. Réprimant le mouvement des bêtes et instaurant une distance avec le public, elles sont guidées par une pensée technique, attachée à l'efficacité de la clôture bien plus qu'à la représentation ou au décor. Ainsi, bien avant que le Mouvement moderne n'en fasse son cheval de bataille, le fonctionnalisme en architecture trouve ici des occurrences significatives, ne serait-ce qu'au niveau des discours qui sous-tendent les réalisations.

Il reste qu'en matière d'architecture animalière, le XIX<sup>e</sup> siècle n'est pas d'un bloc. L'attention progressive portée aux conditions de vie, et de mort, des animaux (la Société protectrice des animaux de Genève naît en 1868), a en effet des incidences diverses sur les constructions qui leur sont destinées. De pair avec la montée de l'hygiénisme, le dégoût progressif pour les scènes de cruauté est déterminant dans la mise en œuvre d'une politique de salubrité et de moralité publiques, à laquelle participent de nombreux

aménagements. Parallèlement, la curiosité scientifique et le goût du spectacle travaillent à l'émergence de «scènes» spécifiques, dont le cirque constitue la forme la plus identifiable, sinon la plus durable. A cet univers de captivité n'échappent en définitive que les animaux imaginaires qui, tel Babar arrivé en ville, n'éprouvent que l'étonnement de voir tant de maisons et le désir d'avoir un beau costume<sup>37</sup>.

## Riassunto

Se nella città odierna la presenza animale soddisfa generalmente esigenze ornamentali o affettive, nell'agglomerato del XIX secolo la coabitazione tra gli uomini e gli animali risponde a un rapporto diverso. A Ginevra, come altrove, questa coabitazione è determinata da un insieme di regole e di pratiche, che in molti casi trova espressione nell'architettura. Che si tratti di un fossato fortificato, di una semplice barriera o di un macello, la maggior parte di queste costruzioni si richiama a una logica di reclusione, in cui la messa a distanza e la segregazione sono prioritarie. In altri casi, quali il circo o la voliera, la distanza instaurata è diversa e la coazione è annullata dallo spettacolo che cattura tutta l'attenzione degli spettatori. Se il maggior numero delle costruzioni per animali sono naturalmente destinate al cavallo, non mancano però strutture adibite anche ad altre specie, siano esse importate come l'aquila oppure emarginate come i suini.

## Zusammenfassung

Während Tiere in den heutigen Städten im Allgemeinen zur Zierde oder aus sentimentalen Gründen gehalten werden, ist die Agglomeration des 19. Jahrhunderts ein Ort des gemeinsamen Lebens von Mensch und Tier. In Genf wie in andern Städten wird dieses Zusammenleben durch bestimmte Regeln und Praktiken bestimmt, die in der Architektur bisweilen ihren Niederschlag finden. Die meisten dieser Bauten, sei dies nun ein Befestigungsgraben, eine einfache Schranke oder ein Schlachthof, lassen die Absicht des Einschliessens erkennen, bei der die Einhaltung eines Abstands und die Abtrennung eine vorrangige Rolle spielen. Andere Orte, wie Zirkusse oder Volieren, weisen

eine andere Art von Distanzwahrung auf. Der Zwang tritt hier zugunsten des Spektakels, auf den sich alle Blicke konzentrieren, in den Hintergrund. Auch wenn bei der Errichtung von Bauten im Zusammenhang mit Tieren das Pferd natürlich die Hauptrolle spielt, sind andere Tierarten ebenfalls betroffen, seien dies nun in die Stadt aufgenommene Arten wie beispielsweise Adler oder ausgegrenzte Tiere wie etwa Schweine.

## NOTES

- 1 Voir notamment: Wolfgang Kos, Walter Öhlinger (éd.), *Tiere in der Grossstadt*, Vienne 2005; Barbara Roth (éd.), *Le bestiaire du bout du lac: une exposition des Archives d'Etat sur les animaux à Genève*, Genève 1994; Sabine Barles, «La nature indésirable: l'animal, ressource et nuisance urbaines, Paris, XIX<sup>e</sup> siècle», in: L. Nilsson (éd.), *Urban Europe in Comparative Perspective. Actes de la 8<sup>e</sup> conférence européenne d'histoire urbaine, Stockholm, 30 août-2 sept. 2006*, Stockholm 2007, CD-ROM.
- 2 Règlement général de police pour le canton de Genève du 31 mars 1837, art. 98 et 99.
- 3 Les plaintes contre les porcheries existent en revanche pour la banlieue proche, ce qui montre que l'intolérance aux odeurs existait bel et bien; si les porcheries avaient existé en ville, elles auraient nécessairement suscité des plaintes du voisinage. Pour les autres espèces concernées, le doute quant à leur présence clandestine subsiste.
- 4 Archives d'Etat de Genève (désormais AEG), R Mun A 5, pp. 222-223.
- 5 AEG, Registre du Conseil 323, p. 250, 15 mars 1819.
- 6 En 1886, le chantier d'équarrissage de la Queue d'Arve compte 36 loges pour les chiens. Les plans d'un nouveau bâtiment prévu en 1895 montrent un bâtiment de style rustique, conçu par l'architecte Lambert (AEG, Travaux BB 17/68).
- 7 Pour certaines années, les chiffres sont loin d'être anodins: 474 chiens, dont 6 atteints de rage, sont tués la seule année 1877, alors que la population canine de la ville s'élève à 1081 individus pour l'année précédente.
- 8 Règlement général de police pour le canton de Genève du 31 mars 1837, art. 52.
- 9 «Jusqu'en 1820, les vaches pâturaient dans le cimetière et cette habitude remontait très haut» écrit Louis Blondel («La tombe de Jean Calvin», in: *Almanach paroissial*, 1924, pp. 31 et ss.).
- 10 AEG, Registre du Conseil 361, pp. 887-889.
- 11 Règlement général de l'abattoir et du marché au bétail de la Ville de Genève et des boucheries de la Ville et de la banlieue du 4 février 1876.
- 12 Malgré les exigences légales, les animaux ne finissent pas tous dans les deux abattoirs municipaux. Une enquête menée en 1838 montre que 290 veaux, 349 moutons, 120 porcs et 7 chèvres ont payé les droits d'octroi et n'ont pas été abattus aux boucheries. Les abattoirs clandestins existent donc, au cœur même de l'agglomération. (AEG, R Mun A 35, p. 273).
- 13 *Mémorial du Conseil Représentatif*, 23 déc. 1833, pp. 521-522; idem, 25 mai 1838, pp. 121-124.
- 14 Voir Yariv Britschgi, «Les enjeux politiques d'un équipement urbain: l'abattoir municipal de Genève (1842-1850)», in: *Revue suisse d'histoire*, 53 (n°2), 2003, pp. 137-163; Bruno Racalbutto, *Les halles de l'Île: étude historique et architecturale*, Genève, 2004 (non publié).
- 15 En 1877, MM. Ducher et Cie, libraires à Paris, demandent les plans des nouveaux abattoirs pour les publier dans la *Semaine des constructeurs*. Les plans sont en outre présentés à l'Exposition universelle de Paris en 1878; ils sont aussi envoyés aux Municipalités qui en font la demande: Fribourg-en-Brisgau, Würzburg,

Besançon, Grenoble. Sur ces abattoirs, *Die Eisenbahn*, n° 12, 23 mars 1877, p. 93; *Journal de Genève*, 15 février 1877.

16 Charles Schaeck-Jaquet, *Genève et les environs*, Genève 1886, pp. 16-17.

17 Règlement général de police pour le canton de Genève du 31 mars 1837, art. 151.

18 Le terme de trottoir renvoie initialement au trot des chevaux sur les chemins de halage. Or, tel qu'on le connaît depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, il ne concerne que les piétons, et non les chevaux comme son nom semble l'indiquer.

19 *Compte-rendu du Conseil d'Etat pour l'année 1827*, p. 30.

20 Archives de la Ville de Genève (désormais AVG), 03 PV 8, pp. 555-556.

21 Ghislaine Bouchet, *Le cheval à Paris de 1850 à 1914*, Genève 1993; Liliane Blanco, *Le cheval à Genève de 1850 à 1914*, Genève 1998 (Mémoire de licence, Dépt. d'histoire de l'Université de Genève). En plus des écuries et du manège, il y a tous les lieux liés aux métiers du cheval – forge, sellerie, etc. –, ainsi que les abreuvoirs, «épuisoirs», barrières, et un éphémère marché aux chevaux (1831-33) qui mériteraient d'être évoqués.

22 Elles sont démolies en 1817. La garnison genevoise entretient elle aussi des chevaux (140 bêtes en 1838). Ils sont logés dans les écuries des casernes: celle de Hollande jusqu'en 1874, puis celle de la rue de l'Ecole de Médecine.

23 A titre d'exemple, la maison Viollier, construite par Samuel Vaucher en 1827-29 (19, rue de Saint-Léger).

24 Ces «fausses» portes cochères, comme celle de l'hôtel de Saussure (24, Grand-Rue), datent du XVIII<sup>e</sup> siècle.

25 Annonce pour le mastic d'asphalte, pour écuries, remises, cour, passages (*Le Fédéral*, 1<sup>er</sup> mars 1839, p. 4). Le sol pavé reste néanmoins majoritaire dans les écuries de la ville.

26 Certes le manège existait à Saint-Léger avant que le quartier ne soit «gentrifié» dans le premier quart

du XIX<sup>e</sup> siècle. Il reste significatif qu'en 1827, on décide de le reconstruire au même endroit, alors même que l'établissement est une source potentielle de nuisance.

27 *Compte-rendu du Conseil d'Etat pour l'année 1829*, p. 65.

28 On repère cependant quelques cas antérieurs, notamment au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

29 Arrêté du Conseil d'Etat contre la destruction des cygnes du 12 juin 1839. En 1871, la protection sera étendue à tous les oiseaux aquatiques appartenant à la Ville de Genève.

30 AVG, 03 PV 7, pp. 189-190, 26 février 1848.

31 En 1861, Genève fait don d'une paire de cygnes à la ville d'Yverdon, en 1872 à Rome, l'année suivante à Soleure.

32 Un projet similaire avait déjà été présenté en 1861 (AEG, Registre du Conseil 408, p. 751).

33 Mémorial des séances du Conseil municipal, 16 janv. 1874, pp. 522-526.

34 Charles Rimond, *Récits et souvenirs sur Genève de 1840 à 1860*, Genève 1908, p. 11

35 AVG, 03 PV 8, pp. 465-469.

36 Le premier est exécuté dans l'enceinte de la caserne de Hollande, le second dans les fossés de la porte de Rive.

37 Jean de Brunhoff, *Histoire de Babar, le petit éléphant*, Paris 1998 (réimpr.).

## SOURCES DES ILLUSTRATIONS

1: Ville de Genève, Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. – 2, 4-6: Bibliothèque de Genève – Centre d'iconographie genevoise. – 3: Archives d'Etat de Genève

## ADRESSE DE L'AUTEUR

David Ripoll, lic. ès lettres, historien de l'architecture, Inventaire des monuments d'art et d'histoire du canton de Genève, 5, rue David-Dufour, case postale 22, 1211 Genève 8